

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 6 juin 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1562-0005

**Type d'inspection :**

Plainte

**Titulaire de permis :** Ville de Toronto

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Kipling Acres, Etobicoke

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

Les inspections ont eu lieu sur place aux dates suivantes : les 27 et 28 mai et du 2 au 6 juin 2025

Les inspections concernaient :

- **Plainte :** n° 00147704 – soins des résidents relatifs à de possibles problèmes de soins de la peau et des plaies

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Prévention et prise en charge des soins de la peau et des plaies (Skin and Wound Prevention and Management)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : la disposition 6 (4) b) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

Par. 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins d'une personne résidente en particulier collaborent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Une personne résidente présentait une dégradation épidermique connue. Un traitement a été prescrit et mis en œuvre pour une durée déterminée. Lorsque le traitement s'est révélé inefficace, le foyer n'a pas dirigé la personne résidente vers un professionnel ayant une expertise des plaies, conformément à la politique du foyer.

**Sources :** Dossiers cliniques, politique du foyer Skin Care and Wound Prevention Management [soins de la peau et gestion préventive des plaies]; et entretiens avec le personnel du foyer.